

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le 4 novembre, à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie, en session ordinaire du mois de novembre et sous la présidence de **M. Léopold MEYNAUD, Maire**

Date de convocation : 31 octobre 2008

Nombre de membres élus : 23 (2 démissions effectives le 27 mars 2008)

Nombre de membres convoqués : **21**

Etaient présents : (17) M. Léopold MEYNAUD, Maire ;

M. Richard BELLET, M. Jean Claude ALLEGRE, M. André SIGNOURET, M. Joaquim BRUNET, Mme Danielle MICHEL, M. Daniel FAVETIER, **Adjoints** ;

M. Jean Claude FREYCHET, Mme Christine TRAMIER, Mme Sylviane MAUTOUCHET, M. Fabien MONTANARI, M. Gines CEREZUELA, M. Pierre VALLET, M. Gilles ROGIER, Mme Béatrice VIAL, Mme Isabelle BRUSSET, M. Gérard MARCELLIN

Etaient absents : (4) Mme Karine PEBRE (procuration à Mme Mautouchet), M. Eric SALVI (excusé), M. Thierry BLOUVAC, Mme Claire PHILIPPE (procuration à Mme Brusset)

Secrétaire de séance : M. Gérard MARCELLIN

Assistait également à la réunion : M. Xavier ROBERT, Directeur Général des Services

Date d'affichage : 6 novembre 2008.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal précédent envoyé avec l'ordre du jour de la présente séance. Ce dernier est adopté à l'unanimité, puis Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour :

1. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du **21 mars 2008** et conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL est donc informé, et prend acte, qu'aucune décision n'a été prise depuis le 23 septembre 2008 :

2. DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que par délibérations n° 33-08 du 21 mars 2008 et n°46-08 du 21 avril 2008, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions.

Parmi ces attributions, certaines se devaient d'être précisées, à savoir notamment celle qui permettait au Maire de fixer, dans les limites déterminées chaque année par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal avait ainsi fixé cette limite à 10 000 euros.

Afin de laisser l'entière responsabilité au Conseil Municipal de déterminer les modalités tarifaires de l'occupation du domaine public et de permettre une plus grande transparence des décisions prises en ce domaine vis-à-vis des administrés, M. le 1^{er} Adjoint propose qu'il soit retiré au Maire ce pouvoir dans la liste de ceux qui lui ont été délégués par le Conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE SUPPRIMER de la liste des attributions qui peuvent être déléguées au Maire par le Conseil Municipal et précisées dans la délibération n° 33-08 du 21 mars 2008, conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le point suivant :

- 1.2 - de fixer, dans les limites déterminées chaque année par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;**

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

3. ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES (COMPLEMENT n°2)

Monsieur le Maire explique que l'article L. 2121-22 du C.G.C.T. permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Il rappelle l'élection des différents membres au sein des différentes commissions lors du Conseil Municipal du 28 mars 2008.

Compte tenu du fait que le nombre de ces commissions est déterminé librement par le conseil municipal, M. le Maire propose de procéder à la désignation de 2 membres supplémentaires au sein respectivement de la commission municipale « Environnement et Développement Durable » et « Urbanisme, Travaux et Voirie », à savoir :

- Mme Claire PHILIPPE
- M. Gérard MARCELLIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE DESIGNER les personnes ci-dessus nommées en tant que membres supplémentaires des commissions municipales « Environnement et Développement Durable » et « Urbanisme, Travaux et Voirie » lesquelles seront désormais composées comme suit :

Environnement et Développement Durable

Vice Président : M. Jean Claude FREYCHET

Membres : M. Richard BELLET, Mme Christine TRAMIER, Mme Béatrice VIAL, M. Fabien MONTANARI, Mme Claire PHILIPPE

Urbanisme, Travaux et Voirie

Vice Président : M. Joaquim BRUNET

Membres : Mme Karine PEBRE, M. Jean Claude ALLEGRE, M. Gines CEREZUELA, M. Gilles ROGIER, M. Gérard MARCELLIN

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

4. DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL 2008

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose au Conseil Municipal qu'une décision budgétaire modificative permet de procéder à des ajustements, régularisations et autres corrections de certains comptes budgétaires pour l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADOPTER la Décision Modificative **n°3** au titre du Budget Principal de l'exercice 2008 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES :

<i>Intitulé du compte</i>	<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>
Emprunts en euros	1641	- 150 000
Terrains nus	2111	300 000
Terrains bâtis	2115	100 000
TOTAL		250 000

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES :

<i>Intitulé du compte</i>	<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>
FCTVA	10222	140 000
Subventions Etat et établissements publics	1321	10 000
Emprunts en euros	1641	100 000
TOTAL		250 000

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

5. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DES RESTAURANTS DU COEUR

Monsieur ALLEGRE, 2^{ème} Adjoint aux affaires sociales, propose d'octroyer au profit des Restaurants du Cœur, Antenne de Carpentras, à l'occasion du de la nouvelle campagne 2008/2009, une subvention exceptionnelle de 500 euros.

Monsieur ALLEGRE informe le Conseil Municipal qu'une centaine de familles carombaises sont dans l'obligation de se rendre aux restaurants du cœur.

VU les crédits prévus au budget primitif 2008,

Entendu l'exposé de Monsieur le 2^{ème} Adjoint et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

D'OCTROYER au profit des Restaurants du Cœur, Antenne de Carpentras, une subvention exceptionnelle de 1 000 euros.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

6. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE

Monsieur FAVETIER, 6^{ème} Adjoint aux affaires scolaires, expose que la coopérative de l'école primaire organisent pour les fêtes de Noël une sortie à Avignon pour l'ensemble des élèves. Il propose donc à ce titre le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **2 705 euros**, soit **environ 15 euros par élève**, afin de couvrir entièrement les frais que la coopérative scolaire devrait engager pour cette journée, à savoir :

- le déplacement de Caromb à Avignon par cars : **848 euros**
- le déplacement entre la Patinoire et le Théâtre par bus urbain : **80 euros**
- les entrées au Musée « Angladon » pour les plus petits (1 classe) : **45 euros**
- les entrées à la Patinoire et la rémunération des moniteurs pour les plus grands (4 classes) : **430 euros**
- les entrées au spectacle « Emilie Jolie » pour tous les élèves : **1 302 euros**

Il rappelle, pour information, que la Commune a déjà attribué des subventions de 889 et de 300 euros respectivement en février et en avril dernier pour aider au financement d'une classe verte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de Monsieur le 6^{ème} Adjoint et après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'octroyer à la Coopérative scolaire de l'école primaire (OCCE 84) une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 705 euros afin de couvrir les dépenses ci-dessus exposées.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

7. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION RANDO-PATY

Monsieur SIGNOURET, 3^{ème} Adjoint, expose la demande de subvention exceptionnelle de l'association Rando-Paty pour couvrir une partie de la formation de ses animateurs.

Il expose que cette association ne pratique pas de thésaurisation excessive dans la mesure où son compte de résultat 2007/2008 affiche un résultat positif de seulement 34 € pour 113 adhérents.

Il poursuit en indiquant que les dirigeants et autres animateurs de cette association supportent entièrement leurs frais d'équipement et de déplacement lors des reconnaissances de randonnées.

Il propose donc à ce titre le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **260 euros**, soit **130 euros par animateur**, afin de couvrir une partie des frais que l'association doit engager pour la formation de ses 2 membres, à savoir 900 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de Monsieur le 3^{ème} Adjoint et après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'octroyer à l'association Rando-Paty une subvention exceptionnelle d'un montant de 260 euros afin de couvrir les dépenses ci-dessus exposées.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
(Mme VIAL a voté contre)

8. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RUGBY CLUB CARPENTRAS XIII

Monsieur CERZUELA, chargé des affaires sportives) rappelle que 2 jeunes internationaux carombais (Vincent Comtat et Clément Soubeyras) ont représenté et arboré les couleurs de Caromb lors de la tournée de l'équipe de France de rugby à XIII en Australie.

La municipalité entend participer à certains frais engagés à l'occasion de cette tournée par ces deux habitants de Caromb à hauteur de **200 euros chacun**.

Compte tenu de l'impossibilité pour la Commune de dédommager directement des personnes physiques, M. CERZUELA propose d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de **400 euros** à l'association « Rugby Club Carpentras XIII», laquelle se chargera de reverser la moitié de cette somme à chacun des internationaux carombais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de Monsieur CERZUELA et après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'octroyer à l'association « Rugby Club Carpentras XIII» une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 euros afin de couvrir les dépenses ci-dessus exposées.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

(Mme VIAL s'est abstenue)

9. CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES POUR ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire explique que la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales, a donné une impulsion supplémentaire à l'intégration des relations entre les communes et les groupements qu'elles ont constitué.

L'article L.5211-4-1-11 du code général des collectivités territoriales, qu'elle a créé, prévoit en effet que « *les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou de plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services* ».

La loi invite alors les communes intéressées et la structure intercommunale à fixer par une convention les modalités de cette mise à disposition et notamment ses conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service.

L'objet de cette future convention-cadre est de fixer les conditions générales de la mise à disposition de services de la CoVe à la commune de Caromb. Ainsi que son appellation l'indique, elle constituera le cadre dans lequel se concluront et s'exécuteront des conventions de mise à disposition de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

En application de cette convention, la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin mettra à disposition de la commune de Caromb tous les services nécessaires à la réalisation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, parmi lesquels le service achat et marchés, le service juridique, le service aménagement de l'espace et de l'action foncière, le service de la politique de la ville pour la recherche et le suivi de subventions, les services techniques.

La notion de « mission » renvoie à la fois à la durée limitée et au caractère non récurrent de l'opération projetée.

L'assistance à la maîtrise d'ouvrage recouvrera ainsi tout ou partie des missions suivantes :

- Aide à la rédaction du programme de l'ouvrage décidé par la commune : Conseils sur les choix de construction ou d'aménagement, les possibilités environnementales...
- Préparation d'un coût de programme et d'un planning estimatif de réalisation,
- Elaboration des marchés de maîtrise d'œuvre,
- Conseils sur le suivi de la procédure,
- Aide à la constitution de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- Elaboration des pièces administratives relatives à la consultation des entreprises
- Gestion du marché et suivi des prestations réalisées
- Préparation, suivi et autres contrats d'études et de prestations intellectuelles,
- Définition de la mission, sécurité et protection de la santé (BPS), ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) et bureau de contrôle (BC),
- Préparation de la procédure de consultation,
- Assistance du maître de l'ouvrage pour le choix du titulaire,
- Préparation de la notification du marché à l'attributaire, aux bureaux d'études non retenus,
- Gestion des marchés et suivi des prestations réalisées.

- Recherche de subventions et de financements,
- Assistance pendant le choix des entrepreneurs,
- Préparation des formalités de publicité,
- Assistance lors de la réception des offres,
- Organisation administrative des réceptions des offres,
- Mise en état des propositions,
- Réunion de la commission d'appel d'offres et aide à la rédaction du compte rendu,
- Assistance du maître de l'ouvrage pour mise au point du marché,
- Projet de réponse aux demandes des entreprises non retenues,
- Envoi des avis d'attribution,
- Participation aux réunions de chantier,
- Contrôle du coût de l'opération de travaux dans le respect de l'enveloppe financière fixée par le maître d'ouvrage,
- Projet de rédaction d'éventuel(s) avenant(s),
- Transmission après visa au maître de l'ouvrage, des décomptes des prestations après vérification du maître d'œuvre,
- Assistance du maître de l'ouvrage pendant les opérations préalables à la réception,
- Assistance du maître de l'ouvrage lors de la réception des travaux,
- Assistance pendant l'année de garantie de parfait achèvement,
- Conseil et assistance en cas de mise en œuvre des assurances.

M. le Maire précise que la mission pourra commencer dès que la convention de mise à disposition de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage aura été signée entre les parties, après avoir été transmise au contrôle de légalité.

Il explique par ailleurs que la CoVe continuera de gérer la situation administrative des agents du service mis à disposition (avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés annuels, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, notation, discipline,...), qui demeureront employés dans les conditions de statuts et de rémunération qui sont les leurs.

Il ajoute que la commune de Caromb ne versera aucune rémunération ou complément de rémunération ni ne remboursera les frais de mission des agents du service mis à disposition.

En revanche la Commune donnera toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches et contrôlera la bonne exécution des tâches.

Il sera désigné un chef de mission, référent du service ou de la partie de service mis à disposition.

Par ailleurs le maire pourra donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service mis à disposition pour l'exécution des missions qu'il lui confie.

Il sera enfin transmis au maire par le chef de mission un tableau retraçant le temps de travail consacré et la nature des missions accomplies, lequel déclenchera automatiquement le remboursement des frais engagés par la CoVe.

Il est précisé que la convention de mise à disposition de service en assistance à maîtrise d'ouvrage présentera en détail :

- le contenu de la mission,
- le service ou la partie de service chargé de son exécution,
- le nombre et la qualification des agents intervenants dans ce cadre,
- la durée d'intervention de chacun de ces agents, exprimée en demi-journées,
- les éventuels moyens matériels spécifiques apportés par le service et frais engagés par la CoVe,

M. le Maire indique que le coût de la mise à disposition de service est établi à partir d'un montant forfaitaire à la demi-journée (de 4 heures) d'un agent (rémunération et charges de fonctionnement et de structure), dont le coût réel moyen a été calculé à **100 euros**, lequel sera revalorisé de 2 % au premier janvier de chaque année civile.

Il est entendu que le coût estimatif de la mission sera indiqué avant même la signature de la convention et que le contenu de la mission pourra être diminué, à tout moment, jusqu'à la résiliation de la convention de mise à disposition de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Etant donné que la durée de la présente convention cadre ne sera pas limitée dans le temps, la commune de Caromb sera tout à fait libre d'y adhérer ou de s'en retirer à tout moment.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.5211-4-1-II du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention cadre de mise à disposition de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération Ventoux - Comtat Venaissin (CoVe) et ses communes membres, adoptée par délibération du Conseil de Communauté de la CoVe en date du 7 juillet 2008,

Considérant que la mise à disposition de services de la CoVe pour l'exercice des compétences communales présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'APPROUVER et D'ADHERER à la convention cadre de mise à disposition de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération Ventoux - Comtat Venaissin (CoVe) et ses communes membres.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer les conventions et tous documents y afférents.**

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

10. CANDIDATURE AU PROGRAMME : « Opérations d'urbanisme exemplaires en Vaucluse »
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire explique que devant le manque d'espace constructible, **la commune de Caromb subit de plein fouet les conséquences de la crise du logement** en ne parvenant pas suffisamment, non seulement à accueillir sur son territoire certains actifs, mais également et surtout à retenir bon nombre de personnes âgées et de jeunes couples au centre du village.

Devançant le projet intercommunal de PLH, la Commune de Caromb entend ainsi mener une **politique volontariste en matière de développement du foncier d'habitation**, d'une part par la mise en œuvre de programmes de réhabilitation de certains immeubles du cœur de ville, et d'autre part par la construction de nouveaux ensembles harmonieusement reliés et intégrés au centre du village et à ses commerces de proximité.

Il explique que le projet de « CROCHAN » est sans doute celui qui répond le plus précisément à cette **logique de densification du tissu résidentiel au contact direct de secteurs déjà urbanisés** en prenant le contre-pied des tendances générales de périurbanisation et d'étalement urbain déraisonné, malheureusement constatées dans certaines communes voisines du comtat venaissin. Il s'agit ici au contraire d'assurer une **véritable continuité urbaine**.

Ce projet est d'autant plus exemplaire pour le développement futur de l'urbanisme de la commune qu'il permettra d'initier et de promouvoir un retour à une certaine **mixité sociale**, laquelle s'est progressivement étioyée ces dernières années.

En offrant une **gamme assez large de type de logement**, ce programme stratégique sera ainsi de nature à répondre à moyen terme aux besoins très diversifiés qui pointent en la matière, en particulier dans le domaine du logement **conventionné** (« Social » et intermédiaire).

C'est dans ce cadre que l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur a été appelé à intervenir à l'échelle de la commune dans la définition et la conduite d'une **action foncière ambitieuse pour le développement d'opérations de logements**.

Bénéficiant de la capacité financière de l'EPF Paca à assurer la maîtrise foncière et le portage nécessaire à l'aboutissement du projet de Crochan, la commune de Caromb se trouve donc à même de s'inscrire à moyen terme dans **une démarche de projet global sur des parties ciblées de son tissu urbain dans le but de soutenir la production de logements sociaux**.

C'est dans ce contexte que la commune a confié à L'EPFR au travers d'une convention autorisée par délibération en date du 27 juin 2005 et au travers de ses avenants successifs :

- La maîtrise foncière des terrains compris dans un large périmètre d'étude
- L'accompagnement dans la mise en œuvre de ses projets

La commune s'attache enfin à respecter, à travers ce programme les priorités de développement de l'habitat définies à l'échelon intercommunal au travers, notamment, du Programme Local de l'Habitat élaboré par la CoVe.

M. le Maire expose ensuite au Conseil Municipal les principales caractéristiques du projet tel que déposé au Président du Conseil Général. :

Appel à Projet 2008
« Opérations d'Urbanisme exemplaire en Vaucluse »
Fiche de synthèse :

- Opération : **QUARTIER DE CROCHAN (1^{ère} Phase)**
- Commune : **CAROMB (84 330)**

Le programme de logements	Logements aidés (locatif et accession sociale)	Nombre		%	
		24		70 % (minimum 50%)	
	Répartition des logements par catégorie :	<u>Nombre :</u>		<u>%</u>	
	PLUS	8		PLUS/PLAI : 35%	
	PLAI	4		(minimum 30%)	
	PLS		PLS :	
	Accession aidée	12		Accession : 35%	
	Accession libre	<u>10</u>			
	TOTAL Logements :	34			
	Répartition par type *:	collectif		individuel	
	nombre	Surfaces	Nombre	surfaces	
T1	
T2	5	48 m₂		
T3	8	72 m₂	6	65 m₂	
T4	6	89 m₂		
T5 et +	3	97 m₂	4	100 m₂	
Prix de vente des logements /m2 :					
Accession aidée	2 000				
Accession libre	2 500				
Pilotage de l'opération	Maîtrise d'ouvrage	Commune de Caromb / EPFR PACA			
	Maîtrise d'œuvre	Consultations en cours			
Coût d'opération prévisionnel	Foncier	610 000 euros			
	Aménagements extérieurs	442 000 euros			

	logements	7 528 000 euros
	équipements	<i>Sans objet</i>
	Commerces/activité	<i>Sans objet</i>
	TOTAL	<u>8 570 000 euros</u>
Plan de financement prévisionnel	Partenaires	Montants
	RESTE A DETERMINER	RESTE A DETERMINER
	TOTAL	
Les densités	COS global COS par îlot	0,80 <i>Sans objet (1 seul ensemble)</i>
Programme d'aménagement par destination	SHON totale (m2) SHON Logements (m2 ou %) SHON Equipements (m2 ou %) SHON Commerces/activités (m2 ou %)	3 200 3 200 <i>Sans objet</i> <i>Sans objet</i>

M. le Maire précise enfin au Conseil Municipal que les renseignements demandés par le Conseil Général en matière de **programmation de l'opération**, de **plan prévisionnel de financement** et de **plan masse du projet, dessins, photographies ou montages** ont été développés dans les différents **rapports commandés au cabinet d'étude OSTRAKA et présentés aux élus successifs.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet soumis au Conseil Général tel qu'exposé ci-dessus
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter l'aide du Département et à signer tous documents y afférents.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

11. CONTRAT D'ASSURANCES « RISQUES STATUTAIRES »

Monsieur Richard BELLET, 1^{er} Adjoint chargé des Finances, rappelle la délibération n°55/08 prise lors de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2008, chargeant à nouveau le centre de gestion de souscrire pour le compte de la commune une assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge. Il rappelle que le contrat actuel arrive à échéance au 31 décembre prochain.

Il expose que les dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, permettent de donner pouvoir au Centre de Gestion de souscrire pour le compte de la Commune un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires des agents communaux.

Ainsi, eu égard à la complexité de la mise en concurrence de ce type de contrats, il nous avait été proposé de conclure pour notre compte une telle police d'assurance couvrant les risques statutaires de notre personnel, en le soumettant bien évidemment au formalisme prévu par le code des marchés publics.

Compte tenu des excellentes statistiques de la commune de Caromb en matière d'absentéisme (**4,39% contre environ 8% en moyenne pour les collectivités locales en moyenne**), M. Bellet annonce au Conseil Municipal que, au terme de la consultation, **les conditions obtenues auprès de la société DEXIA / SOFCAP, ancien prestataire, sont tout à fait satisfaisantes et même encore plus intéressantes que l'ancien contrat**, avec notamment :

- **Suppression des franchises pour les congés maternité,**
- **Une franchise de remboursement abaissée de 15 à 10 jours**
- **La plupart des cotisations pour les risques récurrents (congés de maladie ordinaire) en baisse dans une fourchette allant de 6 à 30% suivant les risques**
- **Un taux de cotisation global quasiment stable (+0,37%) avec une couverture largement améliorée.**

Il convient donc d'autoriser le Maire à signer le certificat d'adhésion au contrat.

Compagnie d'assurances : GENARALIE VIE

Courtier gestionnaire : DEXIA SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2009

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Cette convention pourra couvrir ainsi tout ou partie des risques suivants :

■ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,

■ Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose ainsi de retenir les garanties et taux qui y sont attachées suivants :

<u>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :</u>	
Décès	0,23 % (contre 0,30%)
Accident de service et maladie imputable au service	0,85 % (contre 0,80%)
Longue maladie et maladie de longue durée	1,29 % (contre 1,25%)
Maternité / Adoption (sans franchise de 30 jours fermes)	0,92 % (contre 0,72%)
Maladie ordinaire (avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au lieu de 15)	2,11 % (contre 2,31%)
TOTAL	5,40 % (contre 5,38%)

Remarques :

- *Le mi-temps thérapeutique est intégré dans la garantie accident du travail et dans la longue maladie / maladie de longue durée.*

- *L'infirmité de guerre est intégrée dans la garantie longue maladie / maladie de longue durée.*

- *La disponibilité d'office et l'invalidité temporaire ne sont pas couvertes par le contrat proposé par l'assureur*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion au contrat d'assurance statutaire dans les conditions exposées ci-dessus ainsi que les conventions et autres pièces en résultant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

12. ADMISSION EN NON-VALEURS DU SERVICE DE L'EAU

Monsieur le 1^{er} Adjoint chargé des Finances expose que le Trésorier Principal a fait savoir que certaines créances du service de l'Eau demeurent irrécouvrables pour un montant total de **152,49 euros**.

Il s'agit des redevables et des titres suivants :

- DELOT Gerald : **Titre 89/2005** pour **58,29 €** (Échec saisie attribution et PV de Carence du 10.12.2007)
- EL HADDAGI Boujemaa : **Titre 107/2006** pour **19,70 €** (PV de Carence du 26.11.2007)
- FERNANDEZ Rosalina : **Titre 111/2006** pour **10,67 €** (Échec saisie attribution et PV Carence du 09.07.2008)
- SAMPEREZ Aurélie : **Titre 184/2006** pour **63,83 €** (Échec saisie attribution)

Vu les Budgets de l'Eau des exercices 2005 et 2006 ;

Vu **l'ensemble des états** des produits irrécouvrables sur ces budgets, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier Municipal qui demande l'admission en non valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées aux dits états et ci-après reproduites.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pour le moment point susceptibles de recouvrement ; que M. le Trésorier Municipal justifie, conformément aux causes et observations consignées au dit état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs, soit d'erreurs ou de double emplois dans les titres et prévisions de recettes au budget ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de M. le 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ACCEPTER l'admission en non valeurs, selon les états des produits irrécouvrables transmis par la Trésorerie de Carpentras et en sachant que ces créances redeviendraient recouvrables si les conditions dans lesquelles ces non valeurs ont été demandées venaient à évoluer, sur le budget de l'Eau des exercices 2005 et 2006 la somme de 152,49 euros.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

13. MODIFICATION DE CERTAINS TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle au Conseil Municipal que toute occupation du domaine public à des fins privatives doit nécessairement donner lieu à perception d'une redevance.

Il propose de fixer, à compter de la présente délibération, les tarifs suivants pour les réservations qui viendraient à être effectuées pour la salle des Fêtes :

- * Utilisateur non résidant à CAROMB (personne morale ou physique) : 1 000 (mille) euros par jour**
- * Utilisateur résidant à CAROMB ou ayant un lien de parenté direct (père ou mère) : 800 (huit cents) euros par jour**
- * Agent municipal de CAROMB : 400 (quatre cents) euros par jour**

Il propose ensuite les tarifs suivants applicables aux associations pour les manifestations donnant lieu à perception de recettes sur le domaine public.

- 1^{er} Loto de l'année pour les associations carombaises : 10 euros**
- A partir du 2^{ème} Loto de l'année pour les associations carombaises : 50 euros**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de M. le 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'ADOPTER, à compter de la date de la présente délibération, les nouvelles dispositions relatives à l'occupation et à la location de la Salle des Fêtes de la Commune**
- D'AUTORISER M. le Maire à signer les conventions d'occupation du domaine public avec les différents bénéficiaires et tous documents y afférent.**

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

14. CANDIDATURE A L'OPERATION « Planter 10 000 arbres en Vaucluse »

Monsieur FREYCHET, Vice-Président de la commission Environnement et Développement Durable, explique au Conseil Municipal que la Commune entend s'inscrire dans la démarche «Planter 10 000 arbres en Vaucluse».

Il expose ensuite les conditions d'éligibilité du projet :

L'octroi de subventions en nature sous forme d'attribution d'arbres (et arbustes) prêts à planter est lié à la présentation d'un projet élaboré et à la présentation des pièces et conditions suivantes :

- Un courrier officiel du Maire à l'attention du Président du Conseil Général de Vaucluse précisant que la collectivité fait acte de candidature au titre de l'opération "planter 10000 arbres en Vaucluse" pour l'élaboration d'un projet paysager en propriété communale en précisant la nature et la situation,
- Un dossier technique et administratif indiquant le contexte général du projet, le type de projet (aménagement d'espace public : création, agrandissement, renouvellement, plantations d'alignement, valorisation d'espaces délaissés, haies en milieu rural, réaménagement de ripisylve ...), les objectifs du projet : paysager, ornemental, social, éducatif (sentier botanique, plantation à l'école ...), écologique (haies pour la petite faune, haies contre l'érosion, brise-vent...), ainsi que tout autre élément jugé utile à la compréhension du projet (photos ...),
- Liste du personnel responsable du projet en indiquant ses coordonnées et ses fonctions,
- Plan de localisation du projet dans la commune (plan de situation),
- Schéma des plantations souhaitées (plan d'implantation),
- Liste des végétaux utilisés et souhaités (à choisir dans la gamme du catalogue proposé par le Département, disponible à la Direction Environnement - Service Espaces Naturels),
- Calendrier des travaux (planifier la réalisation du projet avec les périodes adaptées aux plantations en automne et au printemps de mi-octobre à fin novembre et de début mars à mi-avril, éventuellement en hiver si pas de risque de gel),
- Prévisionnel d'entretien (modalités, personnels, moyens,...),
- **Délibération du conseil municipal précisant que la commune s'engage dans la démarche "planter 10000 arbres en Vaucluse" par la signature d'une convention avec le département.**

Monsieur FREYCHET indique enfin que la valeur de la subvention en nature est limitée à 15 000 € par projet et qu'une même commune peut présenter un nouveau dossier 3 ans après la première demande satisfaite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président de la commission Environnement et Développement Durable et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'ENGAGER la commune dans la démarche "planter 10 000 arbres en Vaucluse" par la signature d'une convention avec le département.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.**

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

15. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'USEP

Monsieur FAVETIER, 6^{ème} Adjoint aux affaires scolaires, expose que la demande de l'USEP visant à les aider à financer un certain nombre de déplacements des élèves pour des manifestations sportives, à savoir :

1^{ère} période :

- le 17 novembre 2008 pour les CE2, CE2/CM1 et CM1 : RUGBY
- le 18 novembre 2008 pour les CM2 : RUGBY
- le 20 novembre 2008 pour les CP, CP/CE1 et CE1 : JEUX DU PATRIMOINE

2^{ème} période :

- 23 mars 2009 pour les CE2, CE2/CM1 et CM1 : ATHLETISME
- 24 mars 2009 pour les CM2 : ATHLETISME
- 26 mars 2009 pour les CP, CP/CE1 et CE1 : ACTIVITES ATHLETIQUES

3^{ème} période :

- le 18 mai 2009 pour les CE2, CE2/CM1 et CM1 : JEUX DU PATRIMOINE
- le 19 mai 2009 pour les CM2 : JEUX DU PATRIMOINE

M. FAVETIER expose ensuite le Budget à prévoir pour ces différents déplacements :

13 cars: $13 \times 132\text{€} = 1\,716\text{€}$

Il explique que l'USEP District de Carpentras financera 6 cars. Il restera donc 7 cars à payer soit la somme de 924 €.

Il propose donc d'aider l'USEP à hauteur de cette somme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le 6^{ème} Adjoint et après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'octroyer à l'USEP une subvention exceptionnelle d'un montant de 924 euros afin de couvrir les dépenses ci-dessus exposées.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

16. CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN SUD OUEST DU MONT VENTOUX

Monsieur le Maire expose le contrat de rivières du bassin sud ouest du Mont Ventoux, validé par le comité de rivière en date du 5 décembre 2007. Il rappelle les objectifs, les orientations, les enjeux et le programme d'actions du contrat de rivières, à savoir :

: Objectif prioritaire :

- Gérer les crues.

: Objectifs complémentaires :

- Améliorer la qualité de l'eau.
- Maintenir et développer des usages raisonnés.

- Maintenir et mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel.
- Promouvoir un tourisme « durable » lié aux cours d'eau.
- Rétablir la connaissance de l'eau.
- Mettre en cohérence l'occupation du sol et son utilisation avec la gestion globale de l'eau.

Il présente plus particulièrement l'opération 28 concernant le « Lac du Paty » dont la commune assurera la maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De donner son accord de principe sur les objectifs du contrat de rivières du bassin sud ouest du Mont Ventoux, sur le contenu et la programmation du dossier de candidature.**
- **D'accepter d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération citée ci-dessus et de s'engager, dans la mesure des possibilités financières de la commune et de l'obtention des subventions allouées, à réaliser ces opérations dans les délais fixés par l'échéancier.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de rivières du bassin sud ouest du Mont Ventoux**

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est officiellement clôturée à 20h30.

Suivent les signatures des membres présents :

Etaient présents : (17) M. Léopold MEYNAUD, Maire ;

M. Richard BELLET, M. Jean Claude ALLEGRE, M. André SIGNOURET, M. Joaquim BRUNET, Mme Danielle MICHEL, M. Daniel FAVETIER, Adjoint ;

M. Jean Claude FREYCHET, Mme Christine TRAMIER, Mme Sylviane MAUTOUCHET, M. Fabien MONTANARI, M. Gines CERZUELA, M. Pierre VALLET, M. Gilles ROGIER, Mme Béatrice VIAL, Mme Isabelle BRUSSET, M. Gérard MARCELLIN